RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00109
Numéro SIREN : 403 419 930
Nom ou dénomination : ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003494

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

3494

Dénomination : ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT
Adresse : 1 allée Alban Vistel 69110 Sainte-foy-les-lyon - FRANCE-

n° de gestion : 1999B00109
n° d'identification : 403 419 930

n° de dépôt : A2018/003494
Date du dépôt : 06/02/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22/01/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4984477

4984477

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 40 560 euros
Siège social : 1 allée Alban Vistel, 69110 STE FOY LES LYON
403 419 930 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le lundi 22 janvier 2018,
A 15 heures,

Les associés de la société ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 allée Alban Vistel 69110 STE FOY LES LYON, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BARTHELEMY, en sa qualité de Président de la Société.

Le cabinet EKYLIS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est ~~absent et excusé.~~ présent

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 535 actions sur les 2 535 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'un montant maximum de 8 112 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 8 112 euros, pour le ramener de 40 560 euros 32 448 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 507 actions de 16 euros de nominal chacune, au prix de 139,103 euros par action.

Les demandes de rachat doivent être déposées au siège social avant le 31 janvier 2018.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé le poste « Autres réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Le prix des actions sera payé comptant par virement ou chèque bancaire à la date définitive de la présente opération de réduction de capital qui sera constatée par une décision du Président conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 2 mois, à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président
Olivier BARTHELEMY